

Dans le rapport sur les archives pour 1890, on a publié des documents concernant les " Relations avec les Etats-Unis après la paix de 1783 " et avant le traité de Jay de 1794, par lequel les questions en litige ont été réglées à l'amiable, bien que le traité fut très impopulaire aux Etats-Unis et détesté par le président Jefferson, qui fut élu comme tel en 1800 et dont la première administration commença en 1801. La guerre fut déclarée par la France à la Grande-Bretagne le 1^{er} février 1793, et la lettre du général Bowyer (n° 1 de la Note B) démontrera l'effet que cela produisit sur les Indiens des provinces maritimes, qui ne semblaient pas avoir retiré leur adhésion aux intérêts français. Les intrigues des émissaires français ont été l'objet d'observations dans le rapport de 1891, et la conduite des Indiens, telle que rapportée par le général Bowyer, est sans aucun doute très significative en ce qui concerne leurs intentions au cas où le Canada fut devenu le théâtre d'une lutte avec la France. Pour discuter au long les questions soulevées dans la Note B il faudrait des volumes au lieu du peu d'espace disponible pour un rapport préliminaire, de sorte qu'il faut renvoyer le lecteur à la chronique générale de l'histoire du temps, laquelle contient des comptes rendus de la guerre avec la France à partir de 1793, de la paix peu durable d'Amiens, de la reprise de la guerre, militaire et commerciale, des décrets de Bonaparte, des arrêtés du conseil du gouvernement britannique, de l'embargo par les Etats-Unis, toutes choses qui y sont représentées comme ayant fait plus de tort aux puissances qui en étaient les auteurs qu'à celles contre les intérêts desquelles elles étaient dirigées, le commerce entre les nations neutres ayant été complètement détruit. Il serait peut-être bon de définir aussi brièvement que possible la nature des décrets de Bonaparte, les mieux connus étant ceux de Berlin et de Milan, et celle des arrêtés du conseil dont on ne connaît généralement que peu de choses, les noms exceptés.

Le décret de Berlin a été daté du camp impérial de Berlin, le 21 novembre 1806, par " Napoléon, empereur des Français et roi d'Italie ". Après avoir énuméré les raisons pour déclarer les Iles Britanniques en état de blocus, le décret ajoute. Je traduis :

Article 1. Les Iles Britanniques sont déclarées en état de blocus.

2. Tout commerce et correspondance avec les Iles Britanniques sont prohibés.

En conséquence, toutes les lettres ou tous colis adressés soit dans la Grande-Bretagne, soit à un sujet britannique, ou écrites en langue anglaise, seront interceptés à la poste et saisis.

3. Tout sujet britannique, quel que soit son état ou sa condition, qui sera trouvé dans les pays occupés par nos troupes ou par celles de nos alliés, sera fait prisonnier de guerre.

4. Tout entrepôt, toute marchandise, toute propriété, quelle que soit sa nature, appartenant à un sujet britannique, sera considéré de bonne prise.

5. Le commerce des marchandises britanniques est défendu ; et toute marchandise appartenant à la Grande-Bretagne ou provenant de ses manufactures ou de ses colonies est déclarée de bonne prise.

6. La moitié du produit de la confiscation des marchandises ou propriétés déclarées de bonne prise par les articles précédents sera employée à indemniser les marchands de leurs pertes en conséquence de la prise de leurs navires par les croiseurs britanniques.